Règlement général des jeux-concours

Valable pour tous les jeux organisés par Joana Gaignard sur Instagram, Facebook et par courriel

À lire en premier
Ce règlement vaut pour tous mes jeux-concours. Il ne change pas.
Ce qui change à chaque jeu — le lot, sa valeur, les dates, le geste demandé pour participer et la date du tirage — est indiqué dans la publication qui annonce le jeu.
Les deux se lisent ensemble.

Article 1 · Organisatrice

Joana Gaignard EI, 63 bis rue Jules Picard, 95660 Champagne-sur-Oise. SIRET 878 140 987 00024. TVA non applicable, article 293 B du CGI.

Elle est désignée ci-après par « l'organisatrice ».

Article 2 · Objet

L'organisatrice propose ponctuellement des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat, sur son compte Instagram, sa page Facebook ou auprès de ses abonnés par courriel.

Chaque jeu est annoncé par une publication. Cette publication indique le lot et sa valeur, la date d'ouverture, la date de clôture, le geste demandé pour participer et la date de désignation.

Le présent règlement s'applique à chacun de ces jeux. En cas de contradiction, la publication l'emporte pour les éléments qui lui sont propres.

Article 3 · Qui peut participer

Les jeux sont ouverts aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

La famille proche de l'organisatrice est exclue.

La publication peut restreindre davantage l'accès à un jeu donné. Elle peut par exemple le réserver aux personnes qui ne sont jamais venues en séance.

Article 4 · Comment participer

La participation est gratuite. Elle n'exige aucun achat, ni maintenant ni plus tard.

Les gestes demandés sont précisés dans la publication qui annonce le jeu. Ils peuvent comprendre l'abonnement au compte, une mention j'aime, un commentaire, un partage en story et l'identification d'une personne.

Lorsqu'un partage en story est demandé, le compte de l'organisatrice doit y être identifié. À défaut, le partage ne peut pas être vérifié et la participation n'est pas retenue.

Une identification doit rester exacte et pertinente. Identifier des personnes au hasard, pour multiplier ses chances, entraîne l'écart de la participation.

Une seule participation est retenue par personne et par jeu, tous réseaux confondus.

Toute participation incomplète, hors délai ou frauduleuse est écartée.

Article 5 · Désignation

La personne gagnante est désignée par tirage au sort, sauf si la publication annonce un autre mode de désignation.

Elle est prévenue en message privé dans les deux jours ouvrés suivant la désignation.

Sans réponse de sa part sous sept jours, une nouvelle personne est désignée.

Aucune identité n'est publiée sans l'accord écrit de la personne concernée.

Article 6 · Les lots

La nature et la valeur du lot sont indiquées dans la publication.

Un lot est nominatif. Il ne peut être ni cédé, ni échangé, ni remplacé, ni converti en espèces, même partiellement.

Un lot s'utilise dans les trois mois suivant la désignation, sauf délai différent annoncé dans la publication. Passé ce délai, il est perdu.

Les frais liés à l'usage du lot, notamment le transport et l'hébergement, restent à la charge de la personne gagnante.

Article 7 · Lorsque le lot est une séance ou une formation

Un échange téléphonique précède toujours la prise de rendez-vous.

Les séances ne conviennent pas aux personnes mineures. Elles ne conviennent pas davantage en cas de trouble psychiatrique lourd diagnostiqué, ni en situation d'addiction. Les conditions propres à chaque séance s'appliquent.

Cette démarche vient en complément de la médecine. Elle ne remplace jamais un suivi médical, psychologique ou psychothérapeutique.

Si l'échange préalable montre que le moment n'est pas indiqué, ou si la personne ne se sent plus prête, aucune contrepartie n'est due. Une nouvelle personne est alors désignée.

Les conditions générales de vente de l'organisatrice s'appliquent au déroulement du rendez-vous : magnetisme-spirituel.fr/conditions-generales-de-vente.

Article 8 · Vos données personnelles

Les données collectées sont le pseudonyme du compte, le prénom et, pour la personne gagnante, l'adresse électronique et le numéro de téléphone.

Elles servent uniquement à organiser le jeu, à désigner la personne gagnante et à lui remettre son lot. Le fondement est l'intérêt légitime de l'organisatrice à tenir le jeu.

Elles ne sont ni vendues, ni louées, ni transmises à un tiers.

Elles sont supprimées trois mois après la fin du jeu, hors obligations comptables. Participer n'inscrit à aucune lettre d'information.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Écrivez à contact@magnetisme-spirituel.fr. Vous pouvez également saisir la CNIL.

Pour le reste, la politique de confidentialité du site s'applique.

Article 9 · Instagram, Facebook et Meta

Les jeux ne sont ni organisés, ni parrainés, ni gérés par Meta, Instagram ou Facebook. Ces sociétés ne peuvent être tenues responsables à quelque titre que ce soit.

Les informations transmises le sont à l'organisatrice, et non à ces plateformes. Chaque participant les dégage de toute responsabilité.

Article 10 · Responsabilité

L'organisatrice ne répond pas des défaillances du réseau, de la perte d'un commentaire ou d'un message privé, ni d'un dysfonctionnement des plateformes.

Elle peut écourter, prolonger, modifier ou annuler un jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 11 · Acceptation et litiges

Participer vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le droit français s'applique.

En cas de différend, une solution amiable est recherchée en priorité. À défaut, le médiateur de la consommation peut être saisi : Société Médiation Professionnelle – ALTÉRITAE, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez — mediateur-consommation-smp.fr.

Une question sur un jeu en cours

Écrivez à contact@magnetisme-spirituel.fr ou par WhatsApp au 06 10 39 76 35.

Le site : magnetisme-spirituel.fr.

Version du 2 novembre 2026. Ce règlement peut être mis à jour. La version en ligne au jour du jeu fait foi.